



Conférence des Parties

Trentième session

Belém, 10-21 novembre 2025

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif*, 1

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Président de la trentième session de la Conférence des Parties ;
 - b) Adoption du règlement intérieur ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - g) Dates et lieux des futures sessions ;
 - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et examen des informations communiquées.
5. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
6. Questions relatives à l'adaptation :
 - a) Rapport du Comité de l'adaptation ;

* La version originale du présent document a été soumise aux services de conférence après la date prévue en raison des consultations internes qu'il a été nécessaire d'organiser.

¹ La liste des abréviations et acronymes figure à la fin du document.



- b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement ;
 - c) Plans nationaux d'adaptation.
7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques².
8. Questions relatives au financement :
- a) Financement à long terme de l'action climatique ;
 - b) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - e) Rapport du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices et directives à l'intention du Fonds ;
 - f) Compilation-synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications ;
 - g) Septième examen du Mécanisme financier.
9. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies :
- a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
 - b) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier ;
 - c) Examen des fonctions du Centre des technologies climatiques.
10. Questions relatives au renforcement des capacités.
11. Questions relatives aux pays les moins avancés.
12. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
13. Examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation.
14. Questions de genre et changements climatiques.
15. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :
- a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention ;
 - b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.
16. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats.
17. Questions administratives, financières et institutionnelles :
- a) Questions budgétaires, financières et institutionnelles ;
 - b) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention.
18. Application du paragraphe 1 de l'article 9 de l'Accord de Paris.

² L'inscription de ce point à l'ordre du jour et les annotations relatives à celui-ci ne préjugent pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme.

19. Promouvoir la coopération internationale et répondre aux préoccupations liées aux mesures unilatérales de lutte contre les changements climatiques qui ont un effet restrictif sur le commerce.
20. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
21. Questions diverses.
22. Clôture de la session.

II. Projet d'organisation des travaux : vue d'ensemble

- a) Scénario de lancement des travaux dans tous les organes
 1. Le 10 novembre, le Président de la vingt-neuvième session de la COP ouvrira la première séance plénière de la trentième session et proposera qu'il soit procédé à l'élection de son Président, qui présidera également la vingtième session de la CMP et la septième session de la CMA. La COP examinera ensuite les questions d'organisation et de fond inscrites à son ordre du jour, notamment le renvoi de l'examen de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La première séance plénière de la session sera alors levée. Les premières séances plénières de la vingtième session de la CMP et de la septième session de la CMA s'ouvriront ensuite et chacun de ces organes examinera les questions d'organisation et de fond inscrites à son ordre du jour, notamment le renvoi de l'examen de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. Les premières séances plénières de la vingtième session de la CMP et de la septième session de la CMA seront alors levées.
 2. Les organes subsidiaires tiendront leurs soixante-troisièmes sessions respectives parallèlement à la trentième session de la COP, à la vingtième session de la CMP et à la septième session de la CMA.
 3. À l'issue des séances plénières des organes subsidiaires, le 10 novembre, les cinq organes tiendront une séance plénière commune, au cours de laquelle des groupes de Parties et des organisations admises en qualité d'observateurs feront des déclarations concises.
 4. Les séances seront organisées conformément aux recommandations du SBI³ afin de garantir l'application de méthodes de travail claires et efficaces, approuvées par l'ensemble des Parties.
 5. Les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous présideront à l'organisation des préparatifs et des travaux de la Conférence. Il est prévu de mettre en œuvre ces principes en organisant des séances plénières informelles, en distribuant davantage de documents sous forme électronique, en annonçant les réunions en temps opportun et en diffusant les informations y relatives directement sur place, sur des écrans, mais aussi sur le site Web de la Convention, sur la plateforme en ligne de la Conférence et sur d'autres médias sociaux et numériques. Des renseignements sur l'organisation des travaux seront publiés sur la page Web de la session⁴.
- b) Débat de haut niveau
 6. Le débat de haut niveau se tiendra durant la deuxième semaine de la Conférence, du 17 au 19 novembre, au niveau ministériel (voir les paragraphes 119 à 124 ci-dessous).

³ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

⁴ <https://unfccc.int/event/cop-30>.

c) Activités prescrites et autres activités

7. La COP a demandé qu'une réunion de haut niveau sur l'action climatique mondiale, à laquelle les champions de haut niveau rendraient compte de leurs travaux, soit organisée à cette session⁵.

8. De nombreuses autres manifestations, dont celles organisées par la présidence de la trentième session de la COP, auront lieu au cours de la Conférence. Des renseignements complémentaires seront publiés sur le site Web de la Convention.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

9. La trentième session de la COP sera ouverte par le Président de la vingt-neuvième session, Mukhtar Babayev (Azerbaïdjan).

2. Questions d'organisation

a) Élection du Président de la trentième session de la Conférence des Parties

10. *Rappel* : Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le Président de la trentième session de la COP devra être issu du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Président de la vingt-neuvième session de la COP proposera d'élire André Aranha Corrêa do Lago (Brésil) à la présidence de la trentième session. André Aranha Corrêa do Lago sera aussi le Président de la vingtième session de la CMP et de la septième session de la CMA.

11. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à élire par acclamation André Aranha Corrêa do Lago à la présidence de la trentième session de la COP, de la vingtième session de la CMP et de la septième session de la CMA.

b) Adoption du règlement intérieur

12. *Rappel* : À la vingt-neuvième session de la COP, les Parties ont décidé de continuer à appliquer le projet de règlement intérieur publié sous la cote [FCCC/CP/1996/2](#), à l'exception du projet d'article 42, et sont convenues de poursuivre l'examen de cette question à la trentième session⁶.

13. *Mesures à prendre* : La COP voudra peut-être décider de continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur et inviter le Président de la vingt-neuvième session à engager des consultations en vue de parvenir à l'adoption du règlement intérieur.

[FCCC/CP/1996/2](#)

Questions d'organisation : adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat

c) Adoption de l'ordre du jour

14. *Rappel* : Conformément à l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, le secrétariat, en accord avec le Président de la vingt-neuvième session de la COP, a établi l'ordre du jour provisoire de la trentième session après avoir consulté le Bureau des organes directeurs et en tenant compte des vues des Parties.

⁵ Décision [17/CP.29](#), par. 3.

⁶ [FCCC/CP/2024/11](#), par. 5 et 6.

15. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/CP/2025/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/event/cop-30

d) Élection des membres du Bureau autres que le Président

16. *Rappel* : À la demande du Président de la vingt-neuvième session de la COP, des consultations ont été engagées aux soixante-deuxièmes sessions respectives des organes subsidiaires au sujet de la désignation des membres du Bureau des organes directeurs, avec les présidents et les coordonnateurs des groupes régionaux et groupes de Parties, qui ont été informés que la date limite de dépôt des candidatures était fixée au 15 novembre 2025. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision [3/CP.23](#) et à envisager activement de proposer la candidature de femmes.

17. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à procéder à l'élection des membres du Bureau.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership
-------------------------------------	---

e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs

18. *Rappel* : La COP sera saisie d'une note contenant la liste des organisations qui demandent à être admises en qualité d'observateurs, ainsi que des organisations déjà admises dont le nom a changé entre juillet 2024 et mai 2025, après que le Bureau des organes directeurs l'aura examinée⁷.

19. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la liste, à admettre en qualité d'observateurs les organisations candidates et à prendre note du changement de nom de certaines organisations déjà admises.

FCCC/CP/2025/3	<i>Admission d'observateurs : organisations présentant une demande de statut d'observateur. Note du secrétariat</i>
--------------------------------	---

f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

20. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session et le renvoi de l'examen de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra.

21. Guidée par les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous, la COP sera également invitée à organiser ses travaux de manière à s'assurer que les mandats définis pour sa session sont dûment pris en compte, tout en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution des négociations.

FCCC/CP/2025/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
FCCC/KP/CMP/2025/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
FCCC/PA/CMA/2025/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
FCCC/SBSTA/2025/5	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>

⁷ En application des décisions [36/CMP.1](#) et [2/CMA.1](#), il est procédé en une seule fois à l'admission des organisations en qualité d'observateurs aux sessions de la COP, de la CMP et de la CMA, les décisions d'admission étant prises par la COP.

FCCC/SBI/2025/12

Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire
exécutif

g) Dates et lieux des futures sessions

22. *Rappel* : Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le pays qui accueillera la trente et unième session de la COP devra être issu du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, et le pays qui accueillera la trente-deuxième session de la COP devra être issu du Groupe des États d'Afrique.

23. À sa soixante-deuxième session, le SBI a recommandé des dates pour les séries de sessions qui se tiendraient en 2030 et 2031⁸.

24. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à se prononcer au sujet des pays qui accueilleront sa trente et unième session et des dates pour les séries de sessions qui se tiendront en 2030 et 2031, et à prendre toute autre mesure qu'elle jugera appropriée.

h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

25. *Rappel* : Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur appliqué, les pouvoirs des représentants des Parties ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration politique ou économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Le Bureau examinera les pouvoirs et remettra son rapport à la COP pour adoption (voir l'article 20 du projet de règlement intérieur appliqué). Les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session, en attendant que la COP statue sur leurs pouvoirs (voir l'article 21 du projet de règlement intérieur appliqué). La COP sera saisie, pour adoption, du rapport sur la vérification des pouvoirs, qui lui sera présenté par le Bureau.

26. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à adopter le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa trentième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport.

3. Rapports des organes subsidiaires

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

27. *Rappel* : Le Président du SBSTA, Adonia Ayebare (Ouganda), rendra compte des travaux des soixante-deuxième et soixante-troisième sessions de cet organe, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la COP pour examen et adoption à sa trentième session. En outre, le rapport de synthèse informel sur l'édition 2025 du dialogue consacré à l'océan et aux changements climatiques, organisé à la soixante-deuxième session du SBSTA, sera présenté⁹.

28. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBSTA/2025/4
et Add.1Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique sur les travaux de sa soixante-deuxième
session, tenue à Bonn du 16 au 26 juin 2025Informations
complémentaires
<https://unfccc.int/event/sbsta-62>,
<https://unfccc.int/event/sbsta-63> et
<https://unfccc.int/topics/ocean#Ocean-dialogues>

⁸ FCCC/SBI/2025/11, par. 203 et 204.

⁹ Décisions 1/CP.26, par. 61, et 1/CP.27, par. 49.

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

29. *Rappel* : La Présidente du SBI, Julia Gardiner (Australie), rendra compte des travaux des soixante-deuxième et soixante-troisième sessions de cet organe, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la COP pour examen et adoption à sa trentième session.

30. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

[FCCC/SBI/2025/11](#)
et [Add.1-2](#)

Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa soixante-deuxième session, tenue à Bonn du 16 au 26 juin 2025

Informations
complémentaires

<https://unfccc.int/event/sbi-62>
et <https://unfccc.int/event/sbi-63>

4. Notification par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et examen des informations communiquées

31. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI¹⁰.

32. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

Informations
complémentaires

<https://unfccc.int/BR5>, <https://unfccc.int/NC8>,
<https://unfccc.int/review-reports-ncs-brs> et
<https://unfccc.int/ghg-inventories-annex-i-parties/2025>

5. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

33. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI¹¹.

34. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

Informations
complémentaires

<https://unfccc.int/CGE> et <https://unfccc.int/ICA>

6. Questions relatives à l'adaptation

a) Rapport du Comité de l'adaptation

35. *Rappel* : Le Comité de l'adaptation fait rapport chaque année à la COP, par l'intermédiaire des organes subsidiaires¹². Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI¹³.

36. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera également invitée à procéder à l'élection des membres du Comité de l'adaptation.

[FCCC/SB/2025/7](#)

Rapport du Comité de l'adaptation

¹⁰ Voir [FCCC/SBI/2025/12](#), par. 10 à 13.

¹¹ Voir [FCCC/SBI/2025/12](#), par. 14 à 24.

¹² Décision 2/CP.17, par. 96.

¹³ Voir [FCCC/SBSTA/2025/5](#), par. 22 et 23, and [FCCC/SBI/2025/12](#), par. 63 et 64.

Informations
complémentaires

<https://unfccc.int/Adaptation-Committee>
et <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

- b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement

37. *Rappel* : La COP était censée procéder à l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation¹⁴, de son efficacité et de son fonctionnement à sa vingt-septième session. À sa vingt-sixième session, elle a invité la CMA à participer, à sa quatrième session, à l'examen des aspects ayant trait à l'Accord de Paris¹⁵.

38. La COP, à sa vingt-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont fait savoir que l'examen ne pouvait pas être achevé à ces sessions et se poursuivrait donc aux cinquante-huitièmes sessions respectives des organes subsidiaires¹⁶. L'examen s'est poursuivi aux cinquante-huitièmes, cinquante-neuvièmes et soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires¹⁷. À leurs soixante et unièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont décidé de poursuivre l'examen à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives¹⁸, mais ils n'ont pas pu l'achever auxdites sessions¹⁹. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI²⁰.

39. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

Informations
complémentaires

<https://unfccc.int/Adaptation-Committee>

- c) Plans nationaux d'adaptation

40. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a demandé au SBI d'amorcer, à sa soixantième session, l'évaluation des progrès accomplis dans le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation visé au paragraphe 19 de la décision 8/CP.24, et a décidé des mesures et dispositions devant être prises pour que le SBI puisse amorcer l'examen²¹.

41. À sa soixantième session, le SBI a amorcé l'évaluation mentionnée au paragraphe 40 ci-dessus et a décidé de la poursuivre à sa soixante et unième session²². À sa soixante et unième session, il a transmis la question à la COP pour examen à sa vingt-neuvième session²³. À sa vingt-neuvième session, la COP a prié le SBI de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-deuxième session, en vue de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à sa trentième session²⁴. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBI²⁵.

42. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

¹⁴ Décisions 5/CP.22, par. 11, et 2/CP.26, par. 7.

¹⁵ Décision 2/CP.26, par. 8.

¹⁶ Décisions 8/CP.27, par. 3, et 10/CMA.4, par. 4.

¹⁷ FCCC/SBSTA/2023/4, par. 30, et FCCC/SBI/2023/10, par. 67 ; FCCC/SBSTA/2023/8, par. 16, et FCCC/SBI/2023/21, par. 61 ; FCCC/SBSTA/2024/7, par. 66, et FCCC/SBI/2024/13, par. 104, respectivement.

¹⁸ FCCC/SBSTA/2024/10, par. 44, et FCCC/SBI/2024/25, par. 82.

¹⁹ FCCC/SBSTA/2025/4, par. 60, et FCCC/SBI/2025/11, par. 106.

²⁰ Voir FCCC/SBSTA/2025/5, par. 24 à 26, et FCCC/SBI/2025/12, par. 65 à 67.

²¹ Décision 3/CP.26, par. 2 et 3.

²² FCCC/SBI/2024/13, par. 110.

²³ FCCC/SBI/2024/25, par. 85.

²⁴ FCCC/CP/2024/11, par. 62.

²⁵ Voir FCCC/SBI/2025/12, par. 68 à 70.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/national-adaptation-plans>

7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

43. *Rappel* : À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la COP a demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires et de formuler des recommandations selon qu'il conviendrait²⁶. Il est précisé au paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris que le Mécanisme international de Varsovie est placé sous l'autorité de la CMA, dont il suit les directives, et peut être amélioré et renforcé conformément aux décisions de celle-ci.

44. L'organe directeur ou les organes directeurs examinent le rapport annuel commun du Réseau de Santiago et du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie, soumis par l'intermédiaire des organes subsidiaires conformément au paragraphe 19 de l'annexe I de la décision 12/CMA.4, approuvée par la décision 11/CP.27, et à leurs autres décisions futures, et donnent des orientations à ce sujet²⁷. Les questions relatives au rapport annuel commun du Réseau de Santiago et du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie sont par conséquent examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI²⁸.

45. À sa soixante-deuxième session, le SBI a recommandé un projet de décision sur le rapport annuel commun de 2024 du Réseau de Santiago et du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie pour examen et adoption par l'organe approprié ou les organes appropriés à la session ou aux sessions de novembre 2025²⁹.

46. À ses vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième sessions, la COP a été invitée à examiner la question de son autorité sur le Mécanisme international de Varsovie et de son Comité exécutif, ainsi que des directives à formuler à leur intention³⁰. À sa vingt-neuvième session, elle a fait savoir que l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie se poursuivrait à sa trentième session³¹.

47. À sa deuxième session, la CMA a recommandé qu'un examen du Mécanisme international de Varsovie ait lieu en 2024 et que le Mécanisme fasse ensuite l'objet d'un examen tous les cinq ans. Elle a recommandé que les organes subsidiaires définissent le cadre de référence de chaque examen à la session qui précède immédiatement celle au cours de laquelle ils procéderaient à l'examen, procèdent aux futurs examens et en communiquent les résultats à l'organe directeur ou aux organes directeurs³². À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont finalisé le cadre de référence de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie³³. À leurs soixante et unièmes sessions respectives, ils n'ont pas pu achever l'examen de 2024³⁴. À sa sixième session, la CMA a prié les organes subsidiaires de le poursuivre à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives³⁵. À leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont décidé de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante-troisièmes sessions respectives en vue de recommander un ou plusieurs projets de décision pour examen et adoption par l'organe

²⁶ Décisions 2/CP.19, par. 3, et 2/CP.20, par. 4.

²⁷ Décision 6/CMA.5, annexe, par. 3.

²⁸ Voir FCCC/SBSTA/2025/5, par. 27 à 30, et FCCC/SBI/2025/12, par. 76 à 79.

²⁹ Le texte du projet de décision figure dans les documents FCCC/SBSTA/2025/4/Add.1 et FCCC/SBI/2025/11/Add.1.

³⁰ FCCC/CP/2018/1, par. 55, FCCC/CP/2019/1, par. 46, FCCC/CP/2021/1, par. 54, FCCC/CP/2022/1, par. 48, et FCCC/CP/2023/1, par. 46.

³¹ Décision 8/CP.29, par. 2.

³² Décision 2/CMA.2, par. 46. La COP a pris note de cette décision dans sa décision 2/CP.25.

³³ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 76 et 77, et FCCC/SBI/2024/13, par. 138 et 139. Le cadre de référence figure dans l'annexe I de ces documents.

³⁴ FCCC/SBSTA/2024/10, par. 48, et FCCC/SBI/2024/25, par. 97.

³⁵ Décision 16/CMA.6, par. 4.

approprié ou les organes appropriés à la session ou aux sessions de novembre 2025³⁶. Les questions relatives à l'examen du Mécanisme international de Varsovie sont par conséquent examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI³⁷.

48. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la question de son autorité sur le Mécanisme international de Varsovie et de son comité exécutif, ainsi que des directives à formuler à leur intention, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée, notamment en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

*FCCC/SB/2025/2
et Add.1-2*

Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques

*FCCC/SB/2024/2 et Add.1
et Add.2/Rev.1*

Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques

*Informations
complémentaires*

<https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/loss-and-damage/warsaw-international-mechanism>, <https://unfccc.int/wim-excom> et <https://santiago-network.org/>

8. Questions relatives au financement

a) Financement à long terme de l'action climatique

49. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a décidé que les discussions sur le financement à long terme de l'action climatique s'achèveraient en 2027³⁸.

50. Le sixième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique, consacré aux progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif que se sont fixé les pays développés Parties de mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an, a été organisé pendant la vingt-neuvième session de la COP. La présidence de la vingt-neuvième session de la COP a établi un résumé des délibérations du dialogue³⁹.

51. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à poursuivre les discussions sur le financement à long terme de l'action climatique. Elle sera également invitée à examiner le résumé des délibérations du dialogue et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2025/5

Sixième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique. Note du Président

*Informations
complémentaires*

<https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/long-term-climate-finance-ltf>

b) Questions relatives au Comité permanent du financement

52. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a décidé que le CPF ferait rapport et adresserait des recommandations, pour examen, à chacune des sessions ordinaires de la COP sur tous les aspects de ses travaux⁴⁰.

³⁶ FCCC/SBSTA/2025/4, par. 80 et 81, et FCCC/SBI/2025/11, par. 146 et 147.

³⁷ Voir FCCC/SBSTA/2025/5, par. 31 à 33, et FCCC/SBI/2025/12, par. 80 à 82.

³⁸ Décision 4/CP.26, par. 18.

³⁹ Conformément à la décision 1/CP.29, par. 5.

⁴⁰ Décision 2/CP.17, par. 120.

53. À sa vingt-neuvième session, la COP a prié le CPF de lui faire rapport à sa trentième session sur l'état d'avancement de l'exécution de son plan de travail pour 2025⁴¹.

54. À sa vingt-septième session, la COP a adopté le cadre de référence du deuxième examen des fonctions du CPF et a demandé au SBI d'achever le deuxième examen à sa cinquante-neuvième session en vue de recommander des projets de décision sur la question pour qu'elle les examine et les adopte à sa vingt-huitième session et que la CMA fasse de même à sa cinquième session⁴². À sa cinquante-neuvième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session, et, à sa soixante et unième session, il a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session⁴³. Les questions relatives au deuxième examen des fonctions du CPF sont par conséquent examinées dans le cadre du SBI⁴⁴.

55. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner le rapport du CPF et les recommandations du SBI sur l'examen des fonctions du CPF, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée. Elle sera en outre invitée à procéder à l'élection des membres du CPF.

FCCC/CP/2025/9–FCCC/PA/CMA/2025/13	<i>Rapport du Comité permanent du financement</i>
FCCC/CP/2025/9/Add.4–FCCC/PA/CMA/2025/13/Add.4	<i>Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Forum of the Standing Committee on Finance</i>
FCCC/TP/2023/4	<i>Second review of the functions of the Standing Committee on Finance. Technical paper by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/SCF et https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership

c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

56. *Rappel* : Comme le prévoient les arrangements entre la COP et le FVC⁴⁵, le Conseil du FVC présente à la COP un rapport annuel contenant des renseignements sur la mise en œuvre des directives que celle-ci a formulées à sa précédente session et dans toute autre décision pertinente.

57. À sa dix-septième session, la COP a décidé que le CPF établirait, pour qu'elle l'examine, un projet de directives à l'intention du FVC, en se fondant sur le rapport annuel que lui remet celui-ci et sur les observations communiquées par les Parties⁴⁶.

58. À sa vingt-neuvième session, la COP a décidé de modifier les arrangements qu'elle avait conclus avec le FVC⁴⁷.

59. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à donner au FVC des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité en prenant en considération les rapports du FVC et du CPF.

FCCC/CP/2025/7 et Add.1	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
FCCC/CP/2025/9/Add.2–FCCC/PA/CMA/2025/13/Add.2	<i>Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Draft guidance to the Green Climate Fund</i>

⁴¹ Décision [2/CP.29](#), par. 22.

⁴² Décision [15/CP.27](#), par. 1 et 5. Cette décision a été confirmée par la décision [15/CMA.4](#).

⁴³ [FCCC/SBI/2023/21](#), par. 95, et [FCCC/SBI/2024/25](#), par. 106.

⁴⁴ Voir [FCCC/SBI/2025/12](#), par. 101 à 103.

⁴⁵ Décision [5/CP.19](#), annexe, par. 11.

⁴⁶ Décision [2/CP.17](#), par. 121 c).

⁴⁷ Décision [3/CP.29](#), par. 18. Les modifications sont décrites dans l'annexe de cette décision.

Informations
complémentaires

<https://unfccc.int/process/bodies/funds-and-financial-entities/green-climate-fund>

- d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

60. *Rappel* : Le mémorandum d'accord conclu entre la COP et le Conseil du FEM prévoit que le FEM présente chaque année à la COP un rapport sur la mise en œuvre des directives reçues⁴⁸.

61. À sa dix-septième session, la COP a décidé que le CPF établirait, pour qu'elle l'examine, un projet de directives à l'intention du FEM, en se fondant sur le rapport annuel que lui remet celui-ci et sur les observations communiquées par les Parties⁴⁹.

62. À sa vingt-neuvième session, la COP a décidé de modifier le Mémorandum d'accord qu'elle avait conclu avec le FEM⁵⁰.

63. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à donner au FEM des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité en prenant en considération les rapports du FEM et du CPF.

FCCC/CP/2025/8 et Add.1 Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat

*FCCC/CP/2025/9/Add.1–
FCCC/PA/CMA/2025/13/
Add.1* Report of the Standing Committee on Finance. Addendum.
Draft guidance to the Global Environment Facility

Informations
complémentaires

<https://unfccc.int/topics/climate-finance/funds-entities-bodies/global-environment-facility>

- e) Rapport du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices et directives à l'intention du Fonds

64. *Rappel* : La COP, à sa vingt-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont décidé de désigner le Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices comme une entité chargée d'assurer le fonctionnement du Mécanisme financier de la Convention, concourant également à l'application de l'Accord de Paris, qui leur rendrait compte et suivrait leurs directives⁵¹.

65. L'Instrument régissant le Fonds prévoit que le Conseil du Fonds reçoit des directives de la COP et de la CMA concernant ses politiques, les priorités de ses programmes et ses critères d'admissibilité, prend des mesures appropriées en fonction des directives reçues de la COP et de la CMA, et soumet chaque année un rapport à la COP et à la CMA pour examen⁵².

66. La COP, à sa vingt-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, ont invité les Parties à faire part de leurs observations et recommandations sur les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration de directives à l'intention du Fonds, prié le CPF de prendre en considération ces observations et recommandations dans l'élaboration du projet de directives à l'intention du Fonds, pour examen à leurs trentième et septième sessions, respectivement, et prié également le Conseil du Fonds de faire figurer dans le rapport annuel qu'il leur soumettrait des informations sur les mesures qu'il aurait prises pour appliquer les directives formulées⁵³.

67. La COP, à sa vingt-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, ont approuvé les arrangements entre la COP, la CMA et le Conseil du Fonds, et prié le Conseil de rendre compte de l'exécution des arrangements dans le rapport qu'il leur soumettrait chaque année à partir de leurs trentième et septième sessions, respectivement⁵⁴.

⁴⁸ Décision 12/CP.2, annexe, par. 6.

⁴⁹ Décision 2/CP.17, par. 121 c).

⁵⁰ Décision 4/CP.29, par. 16. Les modifications sont décrites dans l'annexe de cette décision.

⁵¹ Par. 5 des décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5.

⁵² Par. 13 de l'Instrument régissant le Fonds (annexe I des décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5).

⁵³ Par. 18 à 20 des décisions 5/CP.29 et 11/CMA.6.

⁵⁴ Par. 4 et 5 des décisions 6/CP.29 et 12/CMA.6. Les arrangements figurent dans l'annexe de cette décision.

68. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner le rapport annuel du Conseil du Fonds et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2025/10– FCCC/PA/CMA/2025/14 et Add.1	<i>Rapport du Conseil du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices. Note du secrétariat</i>
FCCC/CP/2025/9/Add.3– FCCC/PA/CMA/2025/13/ Add.3	<i>Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Draft guidance to the Fund for responding to Loss and Damage</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/fund-for-responding-to-loss-and-damage

- f) Compilation-synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications

69. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA a prié les pays développés Parties de soumettre leurs communications biennales avant le 31 décembre 2024 et encouragé les autres Parties qui fournissaient des ressources à soumettre des communications tous les deux ans à titre volontaire. Elle a également prié le secrétariat d'établir, en application du paragraphe 7 de la décision [12/CMA.1](#), une compilation-synthèse des communications biennales qui seraient soumises en 2024, d'organiser, en 2025, un atelier de session biennal sur les informations que devaient communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et d'établir un rapport de synthèse sur cet atelier pour examen à sa septième session⁵⁵.

70. L'atelier a eu lieu le 20 juin 2025, pendant la soixante-deuxième session du SBI⁵⁶.

71. La CMA a décidé d'examiner les compilations-synthèses des informations figurant dans les communications biennales et les rapports de synthèse des ateliers de session à compter de 2021, et elle a invité la COP à faire de même⁵⁷.

72. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la compilation-synthèse des troisièmes communications biennales soumises en application du paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, ainsi que le rapport de synthèse sur l'atelier de session de 2025.

FCCC/CP/2025/2– FCCC/PA/CMA/2025/3	<i>Troisièmes communications biennales soumises en application du paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris. Rapport de compilation-synthèse du secrétariat</i>
FCCC/PA/CMA/2025/5	<i>Troisième atelier de session biennal sur les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/ex-ante-climate-finance-information-post-2020-article-95-of-the-paris-agreement

- g) Septième examen du Mécanisme financier

73. *Rappel* : À sa quatrième session, la COP a décidé, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, de faire le point du fonctionnement du Mécanisme financier tous les quatre ans⁵⁸. À sa dix-septième session, elle a décidé que le CPF l'aiderait à s'acquitter de ses fonctions relatives au Mécanisme financier de la Convention, notamment

⁵⁵ Décision [13/CMA.5](#), par. 5, 10 et 12.

⁵⁶ L'enregistrement de l'atelier est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/event/third-biennial-in-session-workshop-on-information-to-be-provided-by-parties-in-accordance-with>.

⁵⁷ Décision [12/CMA.1](#), par. 9 et 12.

⁵⁸ Décision [3/CP.4](#), par. 2.

en apportant des contributions spécialisées, y compris par des examens et des bilans indépendants, à la préparation et à l'organisation des examens périodiques du Mécanisme financier qu'elle réalisait⁵⁹.

74. À sa vingt et unième session, la COP a décidé d'évaluer la mise en œuvre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence dans le contexte du septième examen du Mécanisme financier⁶⁰.

75. À sa vingt-troisième session, la COP a décidé que le septième examen du Mécanisme financier serait engagé à sa vingt-sixième session⁶¹. À ses vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième et vingt-neuvième sessions, elle n'a pas pu achever l'examen des directives à suivre aux fins du septième examen du Mécanisme financier⁶². Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

76. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à convenir des directives à suivre aux fins du septième examen du Mécanisme financier, en tenant compte des directives figurant dans l'annexe de la décision 12/CP.22.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/review-of-the-financial-mechanism
------------------------------	---

9. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies

- a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

77. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a décidé que le CET et le CRTC continueraient d'élaborer un rapport annuel commun pour lui rendre compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives⁶³. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI⁶⁴.

78. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera également invitée à procéder à l'élection des membres du CET et du Conseil consultatif du CRTC.

FCCC/SB/2025/6	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2025</i>
Informations complémentaires	http://unfccc.int/tclear , www.ctc-n.org et https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership

- b) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier

79. *Rappel* : À sa vingt-huitième session, la COP a : invité les Parties, les organes constitués au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et les autres parties prenantes à soumettre des communications détaillant leurs points de vue sur la poursuite et le renforcement de la collaboration et de la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, notamment sur les relations entre les Mécanismes, en tenant compte des questions directrices ; prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur ces communications ;

⁵⁹ Décision 2/CP.17, par. 121 e).

⁶⁰ Décision 1/CP.21, par. 87.

⁶¹ Décision 11/CP.23, par. 4 et 5.

⁶² FCCC/CP/2021/12, par. 84, FCCC/CP/2022/10, par. 90, FCCC/CP/2023/11, par. 93, et FCCC/CP/2024/11, par. 105.

⁶³ Décision 17/CP.20, par. 4.

⁶⁴ Voir FCCC/SBSTA/2025/5, par. 55 à 57, et FCCC/SBI/2025/12, par. 83 à 85.

demandé au CET et au CRTC d'organiser, en consultation avec le Président du SBI et à la soixantième session de celui-ci, un atelier pour faire le point sur les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, en tenant compte des points de vue exprimés dans les communications⁶⁵.

80. À sa vingt-huitième session, la COP a prié le SBI d'entamer à sa soixantième session un débat sur les communications, le rapport de synthèse et l'atelier mentionnés au paragraphe 79 ci-dessus, en vue de lui recommander un projet de décision à ce sujet pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa vingt-neuvième session. Elle a également demandé au CET d'établir, en consultation avec le CRTC, un rapport de synthèse sur l'atelier, pour examen par le SBI à sa soixante et unième session⁶⁶. À ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa session suivante⁶⁷. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBI⁶⁸.

81. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

FCCC/SBI/2024/1	<i>Poursuivre et renforcer la collaboration et la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2024/16	<i>Atelier de session sur les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier. Rapport de synthèse du Comité exécutif de la technologie</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx?cfsid=1439
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/ttclear/negotiations

c) Examen des fonctions du Centre des technologies climatiques

82. *Rappel* : À sa vingt-neuvième session, la COP a décidé de procéder à un examen des fonctions du Centre des technologies climatiques et de prendre une décision quant à la prolongation ou non du mandat de celui-ci à sa trentième session, et elle a prié le SBI d'entreprendre l'examen à sa soixante-deuxième session en vue de lui recommander un projet de décision sur la question, pour examen et adoption à sa trentième session⁶⁹.

83. À sa soixante-deuxième session, le SBI a décidé que, à sa soixante-troisième session, il poursuivrait l'examen sur la base du projet de texte établi par les cofacilitateurs au titre du point pertinent de l'ordre du jour et disponible sur le site Web de la Convention⁷⁰, et réfléchirait aux critères de sélection de l'organisation hôte du Centre des technologies climatiques en vue de recommander des projets de décision à la COP, à sa trentième session, et à la CMA, à sa septième session, pour examen et adoption⁷¹. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBI⁷².

84. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/ttclear/negotiations/decisions.html
-------------------------------------	---

⁶⁵ Décision 10/CP.28, par. 10 à 12.

⁶⁶ Décision 10/CP.28, par. 13 et 14.

⁶⁷ FCCC/SBI/2024/25, par. 100, et FCCC/SBI/2025/11, par. 154.

⁶⁸ Voir FCCC/SBI/2025/12, par. 86 à 88.

⁶⁹ Décision 10/CP.29, par. 3 et 4.

⁷⁰ <https://unfccc.int/documents/648218>.

⁷¹ FCCC/SBI/2025/11, par. 150 à 152.

⁷² Voir FCCC/SBI/2025/12, par. 89 à 91.

10. Questions relatives au renforcement des capacités

85. *Rappel* : Le Comité de Paris sur le renforcement des capacités établit des rapports techniques annuels sur l'état d'avancement de ses activités, qu'il soumet à la COP par l'intermédiaire du SBI⁷³.

86. À sa vingt-neuvième session, la COP a prié le SBI d'engager, à sa soixante-deuxième session, le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, conformément au cadre de référence figurant à l'annexe de la décision 11/CP.29⁷⁴. À sa soixante-deuxième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session en vue de recommander un projet de décision à la COP pour examen et adoption à sa trentième session⁷⁵. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBI⁷⁶.

87. À sa vingt-neuvième session, la COP a décidé de proroger de cinq ans le mandat du Comité de Paris sur le renforcement des capacités et a demandé à celui-ci d'élaborer, à sa neuvième réunion, un plan de travail pour la période de prorogation de son mandat, sur la base des domaines et activités prioritaires définis dans l'annexe de la décision 12/CP.29, pour examen à sa trentième session⁷⁷. À sa vingt-neuvième session également, elle a prié le secrétariat d'organiser, sous la direction du Comité, la septième édition du Pôle de renforcement des capacités, qui se tiendrait en marge de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques prévue en novembre 2025⁷⁸.

88. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI. Elle sera également invitée à procéder à l'élection des membres du Comité de Paris.

[FCCC/SBI/2025/13](#)

Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/capacity-building>,
<https://unfccc.int/pccb> et <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

11. Questions relatives aux pays les moins avancés

89. *Rappel* : La COP a décidé de prolonger le mandat du LEG sans modifier sa mission. Elle a décidé également que le prochain examen du mandat du LEG aurait lieu à sa trente-sixième session. Elle a décidé en outre de faire le point sur les travaux du LEG afin d'examiner les progrès accomplis et son mandat à sa trente et unième session, c'est-à-dire à mi-parcours de la période prévue avant l'examen, de manière à tenir compte de l'évolution des besoins des pays les moins avancés, et de définir à sa vingt-neuvième session les étapes de ce bilan⁷⁹.

90. À sa soixante et unième session, le SBI a entamé l'examen des étapes du bilan des travaux du LEG et décidé qu'il le poursuivrait à sa soixante-troisième session, en vue de préparer l'examen auquel procéderaient la COP et la CMA et de leur recommander des projets de décision pour examen et adoption à leurs trentième et septième sessions respectives⁸⁰. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBI⁸¹.

⁷³ Décision 2/CP.22, annexe, par. 17.

⁷⁴ Décision 11/CP.29, par. 5.

⁷⁵ FCCC/SBI/2025/11, par. 168.

⁷⁶ Voir FCCC/SBI/2025/12, par. 104 à 108.

⁷⁷ Décision 12/CP.29, par. 11 et 13.

⁷⁸ Décision 13/CP.29, par. 8.

⁷⁹ Décision 15/CP.26, par. 1 à 3 et 5.

⁸⁰ FCCC/SBI/2024/25, par. 92.

⁸¹ Voir FCCC/SBI/2025/12, par. 71 à 75.

91. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/LEG
---------------------------------	---

12. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

92. *Rappel* : La COP, à sa vingt-quatrième session, la CMP, à sa quatorzième session, et la CMA, à sa première session, ont reconnu qu'il n'existait qu'un seul forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre qui couvrirait leurs travaux respectifs sur toutes les questions relatives à l'impact de ces mesures et ont affirmé que le forum leur ferait rapport⁸².

93. À sa première session, la CMA a décidé que le forum soumettrait des recommandations à l'examen des organes subsidiaires afin que ceux-ci lui recommandent des mesures, ainsi qu'à la COP et à la CMP, pour examen et adoption⁸³.

94. La COP, à sa vingt-neuvième session, la CMP, à sa dix-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, ont adopté le plan de travail du forum et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre pour 2026-2030⁸⁴.

95. À leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont convoqué une réunion du forum et décidé que, à leurs soixante-troisièmes sessions respectives, ils poursuivraient les travaux dans le cadre du forum en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la COP à sa trentième session, par la CMP à sa vingtième session et par la CMA à sa septième session⁸⁵. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI⁸⁶.

96. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures
---------------------------------	---

13. Examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation

97. *Rappel* : La COP a décidé d'examiner la question de la poursuite des examens périodiques à la session qu'elle tiendrait en novembre 2024⁸⁷ et de prendre les mesures voulues, en tenant compte de l'expérience acquise lors de l'examen de 2013-2015 et du deuxième examen périodique, et du premier bilan mondial ; des éventuels chevauchements et synergies entre l'examen périodique, le bilan mondial et d'autres processus pertinents au titre de la Convention et de l'Accord de Paris ; de la disponibilité de nouvelles informations utiles pour l'examen périodique⁸⁸.

⁸² Décisions 7/CP.24, 3/CMP.14 et 7/CMA.1, respectivement.

⁸³ Décision 7/CMA.1, par. 12.

⁸⁴ Par. 4 et 5 des décisions 16/CP.29, 3/CMP.19 et 22/CMA.6. Les recommandations figurent dans les sections I et II des décisions, et le plan de travail, à l'annexe.

⁸⁵ FCCC/SBSTA/2025/4, par. 96, et FCCC/SBI/2025/11, par. 58.

⁸⁶ Voir FCCC/SBSTA/2025/5, par. 40 à 48, et FCCC/SBI/2025/12, par. 42 à 50.

⁸⁷ Dans les cas où le numéro d'une session et l'année correspondante ne concordent plus en raison du report de sessions dû à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'année prescrite prime le numéro de session, conformément aux directives du Bureau. Voir <https://unfccc.int/documents/268786>.

⁸⁸ Décision 5/CP.25, par. 8.

98. À sa vingt-septième session, la COP a relevé que le deuxième examen périodique avait rempli les objectifs qu'elle avait fixés dans ses décisions 1/CP.16, 1/CP.17, 2/CP.17, 1/CP.18 et 5/CP.25, et a décidé d'examiner la question de la poursuite des examens périodiques à sa vingt-neuvième session⁸⁹. À sa vingt-neuvième session, la COP a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa trentième session⁹⁰.

99. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à continuer l'examen de la question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/science/workstreams/periodic-review
------------------------------	---

14. Questions de genre et changements climatiques

100. *Rappel* : À sa vingt-neuvième session, la COP a décidé de prolonger pour une durée de dix ans le programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et a demandé au SBI d'amorcer, à sa soixante-deuxième session, l'élaboration d'un nouveau plan d'action pour l'égalité des sexes, en vue de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à sa trentième session⁹¹.

101. À sa soixante-deuxième session, le SBI a commencé à élaborer un nouveau plan d'action pour l'égalité des sexes et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session⁹². Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBI⁹³.

102. À sa vingt-neuvième session, la COP a demandé au secrétariat de continuer d'élaborer un rapport annuel sur la composition par sexe et un rapport de synthèse biennal sur les progrès accomplis dans l'intégration des questions de genre dans les processus des organes constitués⁹⁴.

103. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer au SBI l'examen du rapport annuel sur la composition par sexe et du rapport de synthèse biennal sur les progrès réalisés en matière d'intégration des questions de genre dans les travaux des organes constitués. Elle sera également invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

FCCC/CP/2025/4	<i>Composition par sexe. Rapport du secrétariat</i>
FCCC/CP/2025/6	<i>Progrès réalisés en matière d'intégration des questions de genre dans les travaux des organes constitués. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/gender

⁸⁹ Décision 21/CP.27, par. 22 et 23.

⁹⁰ Décision 18/CP.29, par. 2.

⁹¹ Décision 7/CP.29, par. 11 et 13.

⁹² FCCC/SBI/2025/11, par. 23.

⁹³ Voir FCCC/SBI/2025/12, par. 109 à 111.

⁹⁴ Décision 7/CP.29, par. 22 b).

15. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15

- a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention

104. *Rappel* : Cette question a été laissée en suspens à la vingt-neuvième session de la COP⁹⁵. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

105. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2011/5

Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier le paragraphe 2 f) de l'article 4 de la Convention. Note du secrétariat

- b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention

106. *Rappel* : Cette question a été laissée en suspens à la vingt-neuvième session de la COP⁹⁶. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

107. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2011/4/Rev.1

Proposition révisée de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Note du secrétariat

16. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats

108. *Rappel* : De sa dix-septième session à sa vingt-neuvième session, la COP a adopté son ordre du jour en laissant le point considéré en suspens. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session⁹⁷.

109. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

17. Questions administratives, financières et institutionnelles

- a) Questions budgétaires, financières et institutionnelles

110. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI⁹⁸.

111. À sa soixante-deuxième session, le SBI a recommandé un projet de décision sur les questions administratives, financières et institutionnelles pour examen et adoption par la COP à sa trentième session⁹⁹.

112. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

⁹⁵ FCCC/CP/2024/11, par. 12.

⁹⁶ Voir la note 95 ci-dessus.

⁹⁷ Voir le document FCCC/CP/2019/1 pour de plus amples informations.

⁹⁸ Voir FCCC/SBI/2025/12, par. 117 à 119.

⁹⁹ Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBI/2025/11/Add.1.

b) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention

113. *Rappel* : À sa vingt-neuvième session, la COP a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa trentième session¹⁰⁰.

114. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à continuer l'examen de la question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2013/INF.3

Background information relating to the proposal to include a sub-item on the provisional agenda of the nineteenth session of the Conference of the Parties. Note by the secretariat

18. Application du paragraphe 1 de l'article 9 de l'Accord de Paris

115. *Rappel* : Le 3 juin 2025, le secrétariat a reçu une demande¹⁰¹ de l'État plurinational de Bolivie, formulée au nom des pays en développement animés du même esprit, visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la trentième session de la COP. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de cette session.

116. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

19. Promouvoir la coopération internationale et répondre aux préoccupations liées aux mesures unilatérales de lutte contre les changements climatiques qui ont un effet restrictif sur le commerce

117. *Rappel* : Le 3 juin 2025, le secrétariat a reçu une demande¹⁰² de l'État plurinational de Bolivie, formulée au nom des pays en développement animés du même esprit, visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la trentième session de la COP. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de cette session.

118. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

20. Débat de haut niveau

119. Durant le débat de haut niveau, qui se tiendra du 17 au 19 novembre, les organes directeurs, réunis en séances plénières communes, entendront des déclarations nationales et des déclarations faites au nom de groupes de Parties, suivies de déclarations de représentants d'organisations intergouvernementales et d'organisations admises en qualité d'observateurs.

a) Déclarations des Parties

120. Conformément à la pratique récente, il y aura une seule liste d'orateurs pour la réunion de haut niveau. Chacune des Parties, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris, ne pourra intervenir qu'une seule fois. Les Parties voudront bien noter que, conformément aux consignes du SBI, qui exhorte les Parties et les présidents de séance à conclure les travaux de la Conférence dans les délais convenus, les déclarations ne doivent pas dépasser trois minutes.

121. Les déclarations faites au nom de groupes – les autres membres du groupe s'abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées et donneront lieu à un temps de parole supplémentaire. La limitation du temps de parole sera strictement appliquée à tous les

¹⁰⁰ FCCC/CP/2024/11, par. 130.

¹⁰¹ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/647283>.

¹⁰² Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/647279>.

orateurs. Selon la pratique de l'ONU, un dispositif avertira l'orateur que son temps de parole est écoulé. Des versions plus longues des déclarations peuvent être affichées sur le site Web de la Convention.

122. Les informations relatives à l'inscription sur la liste des orateurs de la réunion de haut niveau ont été communiquées aux Parties. Des informations supplémentaires seront transmises aux Parties et publiées sur le site Web de la Convention.

123. Pour que le texte intégral de leur déclaration officielle soit affiché sur le site Web de la Convention, les Parties sont priées d'en faire parvenir à l'avance une copie par courriel à l'adresse cophls@unfccc.int.

b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

124. À la réunion de haut niveau, les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales seront invités à prendre la parole après les déclarations des groupes et des Parties. La limitation du temps de parole à deux minutes sera strictement appliquée. Les versions intégrales des déclarations officielles seront affichées sur le site Web de la Convention.

21. Questions diverses

125. Toute autre question portée à l'attention de la COP sera examinée au titre de ce point.

22. Clôture de la session

126. *Rappel* : Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen et adoption par la COP à la fin de la session.

127. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

128. Le Président prononcera la clôture de la session.

Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
FVC	Fonds vert pour le climat
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
LEG	Groupe d'experts des pays les moins avancés
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
CPF	Comité permanent du financement
CET	Comité exécutif de la technologie
Mécanisme international de Varsovie	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
